



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/318T

Prolongation de l'arrêté n° 2024/205T du 4 mars 2024 portant autorisation d'installation d'un échafaudage, au 7, avenue Fernand Lefebvre, à Poissy, jusqu'au 5 avril 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 25 mars 2024, par laquelle la Société Caplot Rénovation sollicite une prolongation de l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public, au droit du 7, avenue Fernand Lefebvre, à Poissy, jusqu'au 5 avril 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2024/205T du 4 mars 2024 portant autorisation d'installation d'un échafaudage, dans le cadre de travaux, au 7, avenue Fernand Lefebvre, à Poissy, du 18 au 28 mars 2024,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la Société Caplot Rénovation effectue des travaux au 7, avenue Fernand Lefebvre, à Poissy,

Considérant que dans ce cadre, la Société Caplot Rénovation a été autorisée à installer un échafaudage au droit du 7, avenue Fernand Lefebvre, à Poissy, jusqu'au 28 mars 2024,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 5 avril 2024,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2024/205T du 4 mars 2024 portant autorisation de l'installation d'un échafaudage sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux, au 7, avenue Fernand Lefebvre, à Poissy, afin de pouvoir conserver l'échafaudage de 10 m², permettant de finaliser la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté n° 2024/205T du 4 mars 2024 portant autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux, au 7, avenue Fernand Lefebvre, à Poissy, sont prolongées jusqu'au 5 avril 2024.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance complémentaire d'un montant total de trente euros.

Tarifs	Temps occupé	Surface occupée	Total
Echafaudage : 3 € / m ² / semaine	1 semaine	10 m ²	30 €
Montant total de la redevance			30 €

Article 3 :

Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2024/205T du 4 mars 2024 demeurent applicables.

Article 4 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 25 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/03/2024